

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2008

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (n° 735)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« ou de communication audiovisuelle »,

les mots :

« , d'une entreprise de communication audiovisuelle, d'une entreprise de communication au public en ligne »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.